

**Décision n° 2018-104**

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de Triel-sur-Seine en date du 10 mai 2017,

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de **DEUX-CENT-ONZE-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS-EUROS (211 983.00 €)** à l'opération dite « 8 grande rue de Pissefontaine », contribuant à la réalisation de 24 logements locatifs sociaux (1 413,22 m<sup>2</sup> SU), située dans la commune de Triel-sur-Seine (parcelle cadastrée section BX n°295).

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2018

Gilles BOUVELOT  
Directeur général

